



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

ARS Prefecture Souillac
046-214603094-20221213-202210406-DE
Reçu le 19/12/2022
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022/104/06

OBJET : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL QUARTIER DE BLAZY

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 14
Absents avec procuration : 5
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé à l'assemblée que :

1 – Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg, la commune a décidé par sa délibération n°41/2019 du 28 mars 2019 de l'acquisition de trois parcelles dans le quartier de Blazy, classées en zone Ub du PLU, inscrites en « secteur à restructurer », et correspondant à un bien appartenant à Monsieur François BOURDARIE :

- entrepôt d'environ 870m², sis à Blazy, cadastré section AK n°313 pour une surface parcellaire égale à 1 629m² ;
- accès, sis à Blazy, cadastré section AK n°432, pour une surface parcellaire de 49m², et section AK n°433 pour une surface parcellaire égale à 446m².

L'acte correspondant a été signé le 31 décembre 2020.

2 – Par sa délibération n°2021/04/04 du 27 janvier 2021 le conseil municipal a approuvé le principe de la cession du bien cadastré section AK n°313, 432 et 433 d'une surface cadastrale totale de 2124m² au profit de la société HERACLIDE INVEST pour un montant de 55 000,00€.

Le projet porté par la société HERACLIDE INVEST était la construction de 21 logements type T2 et T3 pour une surface habitable globale de 1 030m² au sein d'une résidence dont le concept s'adresse à tous les séniors de plus de 60 ans désireux d'accéder à un habitat sécurisé, offrant une ergonomie adaptée aux personnes âgées ou en perte d'autonomie, et un ensemble de prestations visant à améliorer la qualité de vie des personnes :

- aide ponctuelle en cas de besoin ;
- veille préventive et sécurisante, notamment de nuit, pour le public accueilli et leur famille ;
- garantie d'une intervention rapide en cas d'urgence ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- organisation et planification de temps d'animations en intérieur et extérieur.

Il est précisé que ces résidences sont des habitats de droit commun et ne sont pas des résidences de services ou autonomie ni des établissements médico-sociaux.

Par son courrier du 7 décembre 2022, la société HERACLIDE INVEST a informé la commune d'une modification du portage foncier et financier du projet : la société HERACLIDE INVEST s'associe à la société BP DEV pour porter le projet.

Dans ce cadre, la société BP DEV se substitue à la société HERACLIDE INVEST pour l'acquisition des trois parcelles communales visées ci-dessus et pour un montant total inchangé de 55 000,00€

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le courrier 18 janvier 2021 de la société HERACLIDE INVEST manifestant son intérêt à réaliser cette opération et à acquérir le foncier, nu et le cas échéant dépollué, nécessaire auprès de la commune au prix de 55 000,00 € ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 10 novembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Vu le courrier du 7 décembre 2022 de la société HERACLIDE INVEST ;

Considérant l'intérêt pour la commune de restructurer et de réhabiliter le tissu urbain de Blazy dans le cadre de sa politique de revitalisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- **RAPPORTE** la délibération n°2021/04/04 du 27 janvier 2021

- **APPROUVE** le principe de la cession du bien cadastré section AK n°313, 432 et 433 d'une surface cadastrale totale de 2 124m² au profit de la société BP DEV pour un montant de 55 000,00€ ;

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022